

# LIAISONS SYNDICALES

SAINT-BRIEUC PPDC

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 20/03/2026  
À distribuer avant le 25/03/2026

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES CÔTES-D'ARMOR - N°207 MARS 2026

## SUPPRESSIONS DE POSTES À L'ÉDUCATION NATIONALE



Liaisons syndicales  
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

### SOMMAIRE

- p. 2 à 4 : Carte scolaire, une avalanche de retraits de postes
- p. 5 : Des pôles d'appui à la scolarité pour fermer 1000 classes
- p. 6 à 8 : Des nouvelles modalités de formation continue 2026-2030 ahurissantes !
- p. 9 : Le SNUDI inForme
- p. 10 et 11 : Mouvement 2026
- p. 12 : Adhérez, réadhérez au SNUDI-FO des Côtes-d'Armor



L'intersyndicale départementale  
appelle tous les personnels à la  
**GRÈVE** le jeudi 26 mars,  
jour du CSA-SD, et au  
**RASSEMBLEMENT** à la DSDEN  
à partir de 13 heures.

**ANNULATION DES 16  
SUPPRESSIONS DE POSTES**

L'appel intersyndical est en cours de finalisation au moment du tirage de ce journal. Pour consulter cet appel, rendez-vous sur le site du SNUDI 22 :  
<https://snudifo22.com>

# Une avalanche de suppressions de postes dans les écoles publiques à la rentrée 2026 : **-1891 en France, -86 pour l'académie de Rennes, -16 dans les Côtes-d'Armor.**

Le Premier ministre Lecornu, en recourant à l'article 49-3, outil antidémocratique par excellence, a imposé son budget 2026. Un budget qui accorde des moyens considérables aux crédits militaires – en hausse de près de 7 milliards d'euros – tout en s'attaquant frontalement à la Sécurité sociale, aux droits des salariés, aux services publics, à l'hôpital public et, tout particulièrement, à l'École publique.

Les dotations en postes, présentées lors du CSA ministériel du 26 janvier, confirment cette orientation brutale. Elles marquent une violence sans précédent contre l'enseignement public : 3256 postes d'enseignants seront supprimés à la rentrée 2026, dont 1365 dans le 2nd degré et 1891 dans le 1er degré.

## **56 postes de PE retirés aux Côtes-d'Armor depuis 2023 !**

Lors du CSA académique de ce jeudi 29 février, la Rectrice a acté la répartition des 86 suppressions de postes dans le premier degré de notre département. **Après les 4 retraits en 2025, les 14 en 2024, les 22 en 2023, les Côtes-d'Armor vont subir 16 suppressions de postes pour la rentrée 2026.**

EDOUARD GEFFRAY



## **Des PAS pour supprimer des classes supplémentaires**

**Le SNUDI-FO 22 alerte :** à ces 1891 suppressions de postes doivent s'ajouter 1000 postes « réservés » aux PAS (Pôles d'Appui à la Scolarisation). Dans l'académie, la Rectrice vient d'annoncer une trentaine de postes consacrés aux PAS, après les 27 mis en place en septembre dernier ! Ces postes serviront à fermer des classes pour alimenter des dispositifs qui remettent en cause les notifications de la MDA et le droit des élèves en situation de handicap à une scolarisation adaptée à leurs besoins. Dans le même temps, le gouvernement annonce la création de seulement 500 postes d'AESH au niveau national, alors même que de nombreux postes existants ne sont pas pourvus en raison de la précarité insupportable de ces emplois.

## **80 écoles menacées d'une fermeture de classe par la DSDEN**

Dans notre département, les 4 suppressions de postes en 2025 avaient conduit à la fermeture de 20 classes, à seulement 5 ouvertures et à 17 aides pédagogiques. Cette année, avec 16 suppressions de postes et l'implantation des PAS, il faut s'attendre à une nouvelle vague de fermetures comme celles de 2023 et 2024 (plans de 45 fermetures qui avaient conduit à une forte résistance arrachant des postes pour les Côtes-d'Armor).

## **CSA-SD le 26 mars 2026 à 14 heures**

Globalement, le budget Lecornu prépare cinq fois plus de fermetures de classes que l'an dernier. C'est pourquoi le ministre a choisi de reporter les comités sociaux d'administration (CSA-SD) après les élections municipales. **Dans les Côtes-d'Armor, le CSA-SD est prévu le 26 mars 2026 à 14 heures.**

## **Classes surchargées, non remplacements, élèves à forts besoins...**

Le SNUDI-FO 22 rappelle qu'au lieu de détruire des postes, il faudrait en créer dans le premier degré dans les Côtes-d'Armor pour répondre aux besoins urgents :

- des effectifs décents dans les classes (5% des écoles dépassent la moyenne de 25 élèves par classes),
- le remplacement de toutes les absences (18,5 classes sans maître en moyenne par jour sur le 22),
- des RASED complets pour des secteurs de 800 élèves maximum,
- des enseignants référents en nombre suffisant,
- des enseignants spécialisés pour répondre à toutes les notifications de la MDA.

# **Annulation des suppressions de postes du budget Lecornu ! Abandon des PAS !**



Sans attendre les instances de carte scolaire, l'intersyndicale a appelé les professeurs des écoles et les AESH à se mobiliser le 5 février. Elle a appelé à se réunir pour élaborer le cahier de revendications : ci-dessous l'appel intersyndical.

Désormais, elle appelle à la mobilisation : **GRÈVE et MANIFESTATION devant la direction académique le JEUDI 26 MARS à partir de 13 heures**. Dans les écoles, RÉUNISSEZ-VOUS pour décider la grève, et faire connaître que vous serez présents devant la DSDEN avec les parents et les élus sur votre ou vos revendications d'école.

**Nous appelons en particulier toutes les écoles déjà reçues en audience à la direction académique, à monter leur délégation pour être présents en nombre au rassemblement du 26 mars.**



**Après la mobilisation du 5 février, les organisations syndicales invitent les enseignants et AESH à se réunir pour élaborer les cahiers de revendications, chiffrer les besoins pour chacune des écoles.**

Les organisations syndicales CGT Éduc'Action, FSU 22, SE-UNSA 22, SNUDI-FO 22, SUD Éducation 22 et SGEN-CFDT 22 ainsi que la FCPE 22 appelaient à la grève ce jeudi 5 février. Des rassemblements organisés à Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp, Lannion et Paimpol ont réuni des centaines de manifestants.

Ils dénonçaient les **3 256 suppressions de postes d'enseignants du budget Macron/Lecornu**, qui se traduisent par 86 retraits de postes de professeurs des écoles dans l'académie, dont 16 dans les Côtes-d'Armor. Le 2nd degré n'est pas épargné avec 34 suppressions de postes dans les collègues et 11 dans les lycées costarmoricains. C'est incompréhensible quand on connaît notamment :

- l'augmentation des besoins de nombreux élèves en situation de handicap et ou en difficulté,
- les classes chargées dans certaines écoles (5 % dépassent les 25 élèves de moyenne par classe),
- les problèmes de remplacement (18,5 classes sans maître chaque jour en moyenne).

Dans ce contexte, nous alertons sur une souffrance au travail généralisée chez les enseignants, les accompagnants et tous les personnels des écoles, exacerbée par des moyens insuffisants, des classes surchargées, une perte de sens du métier. Cela se produit au détriment de nos élèves. C'est l'école entière qui souffre.

En 2023 et 2024 dans le 1er degré, le département s'est vu retirer 22 puis 14 postes. Cela s'était traduit par des plans de 45 fermetures de postes. **Nous n'acceptons pas que cela se reproduise et exigeons l'annulation des 16 suppressions de postes pour la rentrée 2026** : non aux fermetures, oui aux ouvertures, création de 20 postes de remplaçant, respect des notifications de la MDPH et des orientations, recrutement d'AESH et d'enseignant-es spécialisé-es à hauteur des besoins, hausse du nombre de prises en charge au sein de dispositifs spécialisés, renforcement des RASED.

Partout, les constats de dégradation des conditions d'enseignement sont les mêmes. Toute la situation appelle à l'action commune pour la satisfaction des revendications, à la préparation de la grève dans l'Éducation nationale. C'est le moyen pour que le gouvernement renonce à ses plans destructeurs.

**Les organisations syndicales invitent les enseignants et AESH à se réunir pour élaborer les cahiers de revendications, chiffrer les besoins pour chacune des écoles et établissements. Nous proposons un modèle de motion. Afin de rassembler ces cahiers de revendication et de discuter du moyen de les porter à la direction académique, une assemblée sera convoquée après les vacances.**

**Sur votre école, si vous réclamez une ouverture, refusez une fermeture, exigez l'AESH nécessaire, réclamez la mise en œuvre d'une orientation adaptée, revendiquez un poste de remplaçant...**

**prenez position, adoptez une courte motion et faites la connaître autour de vous, aux autres écoles et aux syndicats.**

La carte scolaire va être saignante. Aux 16 postes à rendre vont s'ajouter les postes enseignants des pôles d'appui à la scolarité \* que le DASEN va devoir mettre en place. Pour réaliser cela, le DASEN va chercher encore une fois à limiter les ouvertures pourtant indispensables, et à fermer un nombre considérable de classes.

Déjà des écoles se mobilisent, et sont reçues par les IEN, par la DSDEN. Elles ont raison et doivent aller jusqu'au bout, se montrer d'une totale détermination à obtenir satisfaction ! Lors d'une audience d'une école mobilisée, l'Adjointe au DASEN a parlé de 80 fermetures envisagées ! Inacceptable.

C'est la somme de ces mobilisations, des motions adoptées, qui démontreront que le retrait de 16 postes de PE est parfaitement déconnecté des besoins des écoles, et que se forgera la mobilisation commune pour obtenir l'annulation des 16 suppressions de postes.

(\*) 3 PAS ont été créés à la rentrée 2025, ce qui a pour effet de vider les classes de leurs enseignants et les structures spécialisées de leurs éducateurs spécialisés (ils ne sont plus face à élèves). Le dispositif va s'étendre en 2026 et se généraliser en 2027. C'est catastrophique quand on connaît le but des PAS : faire que les notifications MDPH ne s'imposent plus à l'Éducation nationale. Lire en page suivante le communiqué national du SNUDI-FO.



**N'hésitez pas à saisir le SNUDI-FO 22 !**

### **Modèle de motion – cahier de revendications d'une école/établissement**

Nous, x enseignants et AESH de l'école/établissement ... , nous sommes réunis le ... mars 2026.

Nous revendiquons :

- le maintien de la énième classe, menacée de fermeture / la demande d'ouverture d'une énième classe (x élèves pour y classes, c'est trop)
- le refus de la disparition de l'école / le refus d'une fusion
- un poste de remplaçant supplémentaire (x jours non remplacés de le début de l'année)
- x AESH pour répondre aux notifications sur l'école (y heures non attribuées, z élèves sans AESH)
- une place en ULIS/IME/ITEP/SESSAD pour un élève en attente de mise en œuvre de l'orientation
- un réseau d'aide complet pour la prise en charge de x élèves à forts besoins, en souffrance
- ...

L'annonce de 16 retraits de postes dans les écoles (portant à 56 les suppressions en 4 ans), 34 dans les collèges et 11 dans les lycées costarmoricains à la rentrée prochaine n'est pas entendable. Avec l'intersyndicale, nous exigeons l'annulation de ces 61 suppressions de postes d'enseignants dans les Côtes-d'Armor.

Nous avons décidé de nous mettre en grève le jeudi 26 mars, à l'appel de tous les syndicats, et enverrons une délégation avec les parents et élus qui se mobilisent également.



## Pôles d'appui à la scolarité : la double peine !

Le budget Lecornu, passé en force au moyen de l'article 49-3, s'attaque frontalement à l'Ecole publique avec la suppression de 3 256 postes d'enseignants, dont 1 891 dans le 1<sup>er</sup> degré. A la rentrée 2025, les 470 suppressions de postes du budget Bayrou s'étaient traduites par 5 000 fermetures de classes dans les écoles. Pour la rentrée 2026, c'est 4 fois plus de suppressions de postes qui sont actées...

**Des PAS pour remettre en cause les droits des élèves à besoin particulier et aggraver les conditions de travail des personnels !**



Cette saignée inédite sera aggravée par la généralisation des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Un PAS est constitué d'un enseignant et d'un éducateur spécialisé qui interviennent pour « coacher » les personnels confrontés à des situations ingérables dans leur classe en amont des notifications MDPH et qui gèrent les emplois du temps des AESH, autant d'enseignants et d'éducateurs spécialisés qui manqueront d'ailleurs dans les établissements sociaux et médico-sociaux ou dans les classes spécialisées pour prendre en charge les élèves.

Les PAS sont donc un dispositif de gestion et d'amplification de la pénurie visant à restreindre et contourner les notifications MDPH et à mutualiser toujours plus des AESH plus taillables et corvéables que jamais. Les PAS c'est : « dites-moi de quoi vous avez besoin, je vous expliquerai comment vous en passer... »

Les personnels ne veulent pas des PAS : ils veulent que soient créées des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour les élèves qui en ont besoin, ils veulent la création de postes d'enseignants spécialisés qui interviennent directement auprès des élèves à besoin particulier, ils veulent les recrutements d'AESH sous statut qui sont nécessaires !

### **Des PAS pour fermer 1 000 classes de plus !**

Or, le ministère, plutôt que de créer des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux, plutôt que de recruter des AESH sous statut, entend généraliser ces PAS pour amplifier les économies sur le dos des élèves les plus fragiles. 480 PAS existent actuellement. Le ministère veut en créer 1 000 de plus à la rentrée et donc réserver 1 000 postes pour la mise en place de ces dispositifs. 1 000 postes qui provoqueront donc autant de fermetures de classes, en plus de celles générées par les 1 891 suppressions de postes du budget Lecornu.

Ainsi, par exemple, dans l'académie de Versailles, en plus des 143 suppressions de postes actées par le ministère, le rectorat indique que 82 postes seront utilisés pour mettre en place les PAS, ce qui signifie 82 fermetures de classes supplémentaires !

Les PAS c'est la double peine : d'une part l'aggravation de l'inclusion systématique et forcée et de ses conséquences destructrices pour les élèves et les personnels, et d'autre part un nouveau contingent insupportable de fermetures de classes

### **Postes, inclusion systématique... Tout est lié !**

Le SNUDI-FO revendique :

- L'abandon des 1 891 suppressions de postes dans les écoles et la création des postes nécessaires !
- L'abandon des PAS !
- La création des places nécessaires des établissements sociaux et médico-sociaux !
- La création du nombre de postes d'AESH à hauteur des besoins, avec un statut de fonctionnaire et un temps plein de 24h !

Il invite les personnels à se réunir avec les parents d'élèves, avec les élus locaux, avec tous ceux qui veulent défendre l'Ecole publique pour prendre toutes les initiatives immédiates pour faire valoir les revendications !

Montreuil, le 5 février 2026

*SNUDI-FO, syndicat national unifié des directeurs, instituteurs, professeurs des écoles, PsyEN & AESH du 1er degré Force Ouvrière  
6-8 rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil, <http://fo-snudi.fr>, 0156932266, [snudi@fo-fnecfp.fr](mailto:snudi@fo-fnecfp.fr)*

# Des « Nouvelles modalités de formation continue des PE 2026-2030 : Acte II » ahurissantes !

Les directrices et directeurs d'écoles des Côtes-d'Armor ont reçu un courriel intitulé « *Nouvelles modalités de formation continue des PE 2026-2030 : Acte II* ».



## Que disent les textes réglementaires sur la formation continue ?

Il y a belle lurette que le droit à 36 mois de formation continue sur sa carrière, au libre choix des enseignants du premier degré, a disparu. Ils s'articulaient avec les mois de la formation initiale des PE stagiaires, formation qui a été profondément remise en cause avec la masterisation des concours et l'envoi des stagiaires en classe chaque semaine.

Il reste donc annuellement les « *Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique* » (au prorata de son temps de travail rémunéré) prévues par le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017 qui définit les obligations de service des PE.

**Ne figure dans ce texte aucune notion d'animation**

**ou de formation obligatoire ou à caractère départemental ou de formation contrainte. Les PE sont libres de choisir comment ils effectuent ces 18 heures !**

**La consigne du SNUDI-FO est de s'inscrire aux formations de son choix, et nous aidons les collègues à faire respecter ce droit contre les inscriptions d'office anti-réglementaires !**

Enfin le syndicat rappelle que chaque PE peut déduire 9 h de ces 18 h en participant aux réunions d'information syndicale (RIS) organisées toute l'année dans le département par le SNUDI-FO 22 (à déduire des animations de votre choix, constellées, imposées ou non, y compris si cela tombe le même jour : c'est un droit qui ne peut être remis en cause).

## Poursuite du saccage de la formation continue des enseignants

Le problème depuis des années réside dans la multiplication des dispositifs imposés, des formations à publics ciblés. Pourtant, il est de la responsabilité de l'Institution d'organiser un plan de formation avec des animations pédagogiques que les PE peuvent librement choisir en fonction du contenu.

En particulier, la participation aux formations constellations relève du volet accompagnement de PPCR que FO a toujours dénoncé. Le syndicat rappelle qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant la visite d'un de ses collègues, qui n'a aucun statut particulier pour cela. De même, le fait de convoquer un enseignant et le sortir de sa classe pour participer à l'observation de la classe d'un autre collègue ne peut être considéré comme un stage de formation

continue et être imposé. Nous rejetsons la dérive annoncée vers l'évaluation par les pairs.



Désormais, le directeur académique « souhaite que l'ensemble des équipes pédagogiques de toutes les écoles du département recense ses besoins de formation sur la base des résultats des évaluations nationales et des projets d'école. (...) Seuls les directeurs et directrices saisiront la synthèse des besoins ».

**Ce sont donc les synthèses des directrices et directeurs, sur la base d'une concertation rapide avec les collègues pour établir les priorités, à partir d'un projet d'école et d'une évaluation d'école qui prend en compte les avis des usagers et des élus... qui permettraient à la DSDEN d'imposer des formations locales.**

## Volonté de territorialisation des dernières miettes de formation



**Nous sommes loin d'une formation de fonctionnaire d'état dans le but de mettre en œuvre des programmes nationaux, afin de garantir l'égalité entre élèves.**

**Dans tous les cas, c'est la parfaite démonstration que les évaluations d'école ont pour seul objectif que l'école soit son propre recours. Aux écoles qui signaleraient les vrais problèmes (sureffectifs, non rempla-**

cements, élèves nécessitant une prise en charge adaptée spécialisée, manque d'AESH...), la réponse consiste à dire : ce sont les enseignants, en se (s'auto-)formant, qui doivent coûte que coûte faire face.

Rappelons que les évaluations d'école ne figurent pas dans les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants.



## Un cadre départemental de formation contraire à nos ORS

Voici la présentation du plan de formation 2026-2030 telle qu'elle apparaît dans l'enquête de la DSDEN 22 auprès des directrices et directeurs.



Ce document est truffé d'injonctions qui entrent en contraction avec la définition de nos ORS (voir le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017) :

- Nos ORS sont annuelles (24h hebdomadaires face à élèves et 108h annualisées). **Nulle part ne figurent des obligations sur 4 ans.** Ce serait d'ailleurs un obstacle à changer de poste ;
- Nos obligations en terme de formation sont claires, elles sont de 18 heures annuelles (« Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique », au prorata de son temps de travail rémunéré) et non 30h ;
- Les profils A et B présentent 6h de formation sur temps de classe, donc sur ordre de mission et avec

remplacement (la DSDEN 22 fait une priorité de ces remplacements alors que le DASEN reconnaît 1,4 jour d'absence non remplacée par classe chaque année, soit 18,47 classes sans maître chaque jour en moyenne sur l'année !). La partie « *expérimentation, visite CPC...* » ne peut pas avoir un caractère obligatoire, elle se fait sur la base du volontariat des collègues et le SNUDI-FO 22 dénonce les fortes pressions employées pour se plier à ces « *expérimentation, visite CPC...* » ;

- Les quatre profils présentent 6h sur 24h de réunions d'équipe. Ces 24h font référence au décret de 2013 qui est obsolète. Le décret de 2017 en vigueur indique 48h (« Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés »). Nettement, cette formulation ne laisse pas de place à de la formation (de l'auto-formation, comme elle ne laisse pas de place à une obligation d'être partie prenante d'une évaluation d'école) et les 48h sont très souvent insuffisantes pour beaucoup de collègues qui donnent énormément de temps personnel aux relations aux parents et à la scolarisation des élèves handicapés.

Alors que les collègues d'une école ont obligatoirement des besoins en formation différents, le directeur est chargé ensuite de choisir une discipline parmi un questionnaire déroulant (maths, français ou autre) et une thématique.

## Le SNUDI-FO 22 revendique des mesures immédiates :

- Une formation maintenue dans le cadre réglementaire en vigueur, c'est-à-dire sur le temps de travail, sur 36 semaines ;
- Des formations choisies par les collègues, dans un catalogue de formations, qui ne se résument pas à la mise en œuvre de réformes politiques ;
- Le retrait de PPCR et l'abandon des constellations qui en découlent ;
- L'abandon des évaluations d'école.

## et le respect de nos droits :

- Le libre choix des 18h d'animations pédagogiques et des stages de formation ;
- Le caractère strictement facultatif de la co-observation, des visites des CPC que ce soit dans le cadre des deux jours de stage imposés ou dans le cadre de la préparation de la constellation ;
- La liberté pédagogique ;
- Nos obligations réglementaires de service.

Le SNUDI-FO 22 invite les écoles à faire remonter par écrit à l'IEN tous les besoins en formation exprimés par les collègues, sans se limiter au carcan que la DSDEN tente d'imposer, sur la forme (questionnaire en ligne réservé aux directrices et directeurs) comme sur le fond (cadre du projet d'école et de l'évaluation d'école).



## **Retrait des nouvelles modalités de formation continue 2026-2030 des professeurs des écoles dans les Côtes-d'Armor**

Nous, signataires de la pétition ci-dessous, syndiqués au... et non syndiqués, exigeons :

- Le respect de nos obligations réglementaires de services définies par le décret n°2017-44 du 29 mars 2017 qui prévoient « *Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique* » (au prorata de son temps de travail rémunéré)
- Le respect du libre-choix des animations pédagogiques et de la formation continue,
- Des formations choisies par les collègues, dans un catalogue de formations, qui ne se résument pas à la mise en œuvre de réformes politiques
- Le respect du caractère strictement facultatif de la co-observation, des visites des CPC que ce soit dans le cadre des deux jours de stage imposés ou dans le cadre de la préparation de la constellation

| NOM Prénom | Qualité | Commune | Signature |
|------------|---------|---------|-----------|
|            |         |         |           |
|            |         |         |           |
|            |         |         |           |
|            |         |         |           |
|            |         |         |           |
|            |         |         |           |
|            |         |         |           |

À renvoyer à l'adresse suivante [snudi.fo22@free.fr](mailto:snudi.fo22@free.fr)



UNION INTERFÉDÉRALE  
DES AGENTS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



## REMISE EN CAUSE DES AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES À LA PARENTALITÉ ET LES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX DES FONCTIONNAIRES : INDIGNE ET SCANDALEUX !

A la suite d'une récente injonction du Conseil d'Etat, la DGAFP est tenue de rédiger un décret sur les Autorisations Spéciales d'Absence liées à la parentalité et les événements familiaux. Prévu dans la loi de Transformation de la Fonction publique depuis 2019, ce décret n'avait jamais été publié et doit impérativement l'être avant le mois de juin 2026 avec une consultation préalable du Conseil Commun de la Fonction Publique, d'où le passage en urgence et ... en force. Le projet est présenté comme un progrès pour les agents, alors qu'il n'en est rien. Bien au contraire !

A la lecture du projet, FO Fonction Publique constate et dénonce surtout des pertes de droit :

- Sur les jours de garde d'enfant malade :

o 6 jours pour un enfant de 0 à 11 ans,

o 3 jours seulement pour un enfant de 12 à 16 ans, (3 de moins qu'avant)

o Les enfants porteurs d'un handicap de plus de 16 ans n'ouvrent plus droit à ces autorisations d'absence.

o Les durées prévues seront doublées uniquement dans le cas où l'agent assume seul la charge de l'enfant (contrairement aux dispositions antérieures)

o La situation des conjoints qui permettait d'obtenir des jours supplémentaires est supprimée.

- Sur les événements familiaux :

o 4 jours au lieu de 5 pour les mariages et pacs

o 3 jours pour les décès de proches (conjoint, père, mère) avec alignement vers le moins disant pour les 3 versants

o Et toujours sous réserve de nécessité de service et non pas des ASA de droit !

- Sur les accords locaux : Aucune disposition du projet ne permet la mise en œuvre ou le maintien d'accords locaux plus favorables dans la PPH ou la FPT, issus d'un réel dialogue social qui tient compte des enjeux dans les territoires.

Alors qu'il aurait été possible, en ouvrant cette thématique, d'améliorer certaines situations, le choix est nettement d'aller vers encore un peu plus de régression sociale généralisée au sein des 3 versants, rendant encore un peu moins attractive la fonction publique.

Face à un tel mépris, FO FP a lu une déclaration liminaire puis a quitté la séance. Elle portera des amendements en vue d'améliorer et de rétablir les droits des agents lors de la réunion plénière du Conseil Commun.

FO Fonction Publique ne peut participer à cette mascarade de dialogue social et souligne, une fois de plus, que seul l'aspect budgétaire et la volonté de faire des économies aux dépens des personnels de la Fonction Publique guide les choix de la politique actuelle. FO Fonction Publique continuera de combattre le budget 2026 et de soutenir toutes les mobilisations contre sa mise en œuvre.

Paris, le 19 février 2026



## Mouvement départemental 2026 : faire suivre son dossier par les délégués du SNUDI-FO 22.

Les opérations de mouvement intra-départemental débutent. **Le SNUDI-FO 22 a réalisé un mémento** pour vous aider à y voir plus clair sur les points importants (**n'hésitez pas à le demander à [snudi.fo22@free.fr](mailto:snudi.fo22@free.fr) ou à le retrouver sur le site du SNUDI-FO 22**). Nous proposons aussi des visio-conférences (voir ci-dessous).

**Les règles se sont particulièrement détériorées année après année.** Ce pan essentiel de notre statut de professeur des écoles est remis en cause, suivant la même trajectoire que nos conditions de travail, que nos salaires, que l'Éducation nationale entière.

Il n'y a aucune fatalité à l'absence de remplaçants et au chaos actuel dans les écoles, qui se poursuit chaque année avec les fermetures de classes : 46,5 fermetures à la rentrée 2023, 46 en 2024, 20 en 2025, et une nouvelle avalanche à prévoir en 2026 puisque la DSDEN annonce cibler 80 écoles... Le SNUDI-FO 22 est en première ligne aux côtés des enseignants mobilisés avec les parents et élus, et participe de l'unité réalisée sur le mot d'ordre clair d'annulation des 16 retraits de postes.

**S'agissant du mouvement, le SNUDI-FO exige :**

- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique,

- le retour à des règles claires et équitables,
- le retour à un barème essentiellement basé sur l'ancienneté générale de service,
- le retour au contrôle des mutations par les représentants des personnels,
- l'arrêt des postes à profil et des postes réservés.

Depuis l'application de la loi de Transformation de la Fonction Publique, chaque participant doit vérifier son barème pour le contester le cas échéant. Depuis la loi de transformation de la Fonction publique et la multiplication des postes à profil, **c'est le fait du prince qui s'installe.**

Bien sûr, **le SNUDI-FO 22 continue à vous défendre, à demander des audiences, à argumenter et aider à la rédaction de courriers à l'administration... Il continue également à vous aider en vous renseignant sur la meilleure stratégie à mettre en place en fonction de votre situation personnelle, à organiser des réunions d'info syndicale.**

Le SNUDI-FO 22 vous propose de calculer votre barème pour que vous puissiez ainsi le vérifier.

Le SNUDI-FO 22 se tient à votre disposition pour toute question et toute aide.

**Pour tout contact : [snudi.fo22@free.fr](mailto:snudi.fo22@free.fr) - 06 95 76 48 14**



## Visio-conférences spéciales Mouvement départemental



- **Mardi 24 mars 2026** à partir de 18 heures,  
à l'attention des **professeurs des écoles stagiaires** :

<https://us06web.zoom.us/j/83833403241>

- **Mardi 7 avril 2026** à partir de 18 heures,  
**jour de l'ouverture du serveur, ouverte à tous les collègues :**

<https://us06web.zoom.us/j/84059710128?pwd=aguc0Xa5DrcGHPw6WrL2D01abrxRcz.1>



## Fiche de suivi MOUVEMENT 2026

à renvoyer à [snudi.fo22@free.fr](mailto:snudi.fo22@free.fr)

ou par courrier SNUDI-FO 22, 5 rue de Brest 22 000 SAINT-BRIEUC

Tel : 02 96 33 94 46 ou 06 95 76 48 14 ; [www.snudifo22.com](http://www.snudifo22.com)

**Nous adresser COPIE de tes VŒUX et/ou ACCUSÉ DE RECEPTION**

(le fichier modifiable est sur le site, bien enregistrer avant envoi)

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....  
Courriel : ..... Téléphone : .....

Poste occupé en 2025-2026 :

Ecole : ..... Commune : .....

Directeur - Adjoint - TS - TR - Spécialisé (ASH) - Stagiaire INSPE - Autre : .....

A titre : définitif - provisoire

### Priorité :

- As-tu été recruté au titre du BOE (Bénéfice obligation emploi) ? OUI – NON
- Réintègres-tu après un détachement, une disponibilité, mise à dispo, un poste adapté, un Congé Longue Durée, un congé parental de plus d'un an ? OUI – NON
- Es-tu inscrit sur la Liste d'Aptitude Direction d'école : OUI – NON Depuis : ..... an(s)
- As-tu l'habilitation définitive en langues ? OUI – NON Langue : .....
- As-tu le CAFIPEMF ? OUI – NON
- As-tu le CAPPEI ou le CAPA-SH option ..... ? OUI – NON
- Es-tu entrant ou sortant de formation CAPPEI ou candidat libre CAPPEI ? OUI – NON
- Exerces-tu dans le spécialisé (ASH) sans CAPA-SH ou CAPPEI ? OUI – NON Depuis : ..... an(s)

### Bonification de barème sur l'ensemble des vœux :

- Echelon au 01/09/2025 (si (re)classement) ou 31/08/2025 (si promotion) : CN ..... ou HC ..... ou CE .....
- Ancienneté de fonction au 31/08/2026 : ..... an(s) ..... mois ..... jours (1 mois = 30 j)
- Ancienneté dans le poste au 31/08/2026 : ..... an(s)
- Exercice en école relevant : de l'éducation prioritaire – de la politique de la ville – du rural isolé depuis ..... an(s)
- Exercice sur un poste ASH à titre provisoire : ..... an(s)
- Bonification au titre du handicap – RQTH : OUI – NON

### Bonification de barème sur certains vœux :

- Demande des 800 points au titre de handicap (à faire avant le 31 mars) OUI – NON
- Es-tu victime d'une mesure de carte scolaire (fermeture de poste) ? OUI – NON
- Demande de rapprochement de conjoint, ou de rapprochement avec le parent détenteur de l'autorité parentale conjointe ? OUI – NON Commune : ..... Depuis : ..... an(s)
- Années de séparation : ..... an(s)
- Nombre d'enfants à charge (au 01/05/2026, enfants de moins de 18 ans au 31/08/2028) : .....
- Renouvellement 1<sup>er</sup> vœu de ta liste 1 de l'an passé : ..... an(s)
- Situation de parent isolé : OUI – NON Commune : ..... Depuis : ..... an(s)

As-tu fait des vœux Poste à Profil ? OUI – NON

As-tu fait des vœux liés ? OUI – NON

As-tu demandé à exercer à temps partiel à la prochaine rentrée : OUI – NON

De droit/sur autorisation à : 50% 75% 80% classique/annualisé, autre quotité ..... %

**Pour la défense du statut général et des statuts particuliers  
rejoignez, dès maintenant, le SNUDI-FO  
un syndicat confédéré indépendant, combatif, cohérent,  
un syndicat qui défend pied à pied les revendications.**



Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi  
Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr

**COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026**

| Échelons                                            | 1   | 2   | 3   | 4   | 5   | 6   | 7   | 8                             | 9   | 10  | 11  |
|-----------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------------------------------|-----|-----|-----|
| <b>Instituteurs</b>                                 |     |     |     |     |     |     | 126 | 133                           | 139 | 148 | 162 |
| Coût réel après crédit d'impôt (66 %)               |     |     |     |     |     |     | 42  | 44                            | 46  | 49  | 54  |
| <b>Professeurs des écoles classe normale</b>        | 119 | 135 | 136 | 140 | 144 | 148 | 157 | 168                           | 179 | 192 | 206 |
| Coût réel après crédit d'impôt (66 %)               | 39  | 45  | 45  | 46  | 48  | 49  | 52  | 56                            | 59  | 64  | 68  |
| <b>Professeurs des écoles hors classe</b>           | 177 | 189 | 202 | 218 | 233 | 246 | 251 | Temps partiel :<br>au prorata |     |     |     |
| Coût réel après crédit d'impôt (66 %)               | 59  | 63  | 67  | 72  | 77  | 82  | 84  |                               |     |     |     |
| <b>Professeurs des écoles classe exceptionnelle</b> | 215 | 228 | 240 | 257 | 276 | 287 | 301 |                               |     |     |     |
| Coût réel après crédit d'impôt (66 %)               | 71  | 76  | 80  | 85  | 92  | 95  | 100 |                               |     |     |     |

EVS / AS / AESH : 35 €

Retraité : 83 €

Réduction pour couple : contacter la section.

**RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !**

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple). En adhérant au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35 € économisés sur le coût réel indiqué ci-dessus.

**Supplément de cotisation**

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| Enseignant spécialisé / CPC / PEMF | + 8 €  |
| Chargé d'école                     | + 3 €  |
| Directeur 2-4 cl.                  | + 7 €  |
| Directeur 5-9 cl.                  | + 12 € |
| Directeur 10 cl. et +              | + 15 € |

**Liaisons Syndicales** Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor  
5, rue de Brest 22000 St Brieuc Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61  
71 36 Directeur de publication : S. MOTTIER n°CPPAP : 0925 S  
06344 ISSN : (Prix : 1€) Trimestriel Imprimé au siège du syndicat



**J'adhère au SNUDI-FO**

NOM ..... Prénom ..... Fonction ..... Echelon .....

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : ..... Montant cotisation : .....

Établissement d'exercice .....

Adresse personnelle .....

Téléphone ..... E-mail .....

Portable ..... Date ..... Signature

- Vous pouvez régler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.

- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK

- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

| montant   | montant   | montant  | montant  | montant   | montant  |
|-----------|-----------|----------|----------|-----------|----------|
| 1er sept. | 1er oct.  | 1er nov. | 1er déc. | 1er janv. | 1er fév. |
| 1er mars  | 1er avril | 1er mai  | 1er juin | 1er juil. | 1er août |

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de trois ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr"

A retourner au SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc